

2013-5613
2014-03-14

SLEEVE

GROUPE	8	HERBICIDE
--------	---	-----------

HERBICIDE PREFAR 4.8-E

LIQUIDE ÉMULSIFIABLE
COMMERCIAL

Herbicide sélectif pour usage sur les concombres

GARANTIE : Bensulide..... 480 g/L

NO. D'HOMOLOGATION 14113
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 10 L

Distributeur :
United Agri Products – Canada
789, Donnybrook Drive
R.R. #2
Dorchester (Ontario)
NOL 1G5
(519) 268-8001

Gowan
CANADA

Gowan Company
C.P. 5569
Yuma, AZ
85366-5569

Information sur le produit: 1-800-883-1844

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NOCIF EN CAS D'INGESTION. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Se laver à fond après l'utilisation. En cas d'accident, appeler un médecin ou un centre antipoison. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale.

PREMIERS SOINS

Si une exposition connue se produit ou est soupçonnée, procéder immédiatement aux mesures d'urgence indiquées ci-dessous. S'il faut administrer des soins additionnels, contacter IMMÉDIATEMENT un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus près.

Aviser la personne contactée du type et de la gravité de l'exposition, décrire les symptômes de la victime et suivre les conseils reçus.

REMARQUE : Ne pas oublier de signaler au médecin que le composé est un inhibiteur de la cholinestérase; suivre ses conseils.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**POUR LES URGENCES MÉDICALES IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELER SANS FRAIS : 1-888-478-0798.
POUR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE, 24 HEURE SUR 24 (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE),
APPELER CHEMTREC® AU 1-800-424-9300.**

Pour tout autre renseignement sur le produit, appeler Gowan Company ou consulter la fiche signalétique.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI :

- Le produit ne doit être utilisé que pour les usages recommandés et aux doses recommandées. Ne pas dépasser les doses indiquées sur l'étiquette.
- Ne pas entreposer près des semences ou des engrais.
- Ne pas appliquer conjointement avec des engrais liquides.
- Ne pas appliquer l'Herbicide PREFAR 4.8-E plus d'une fois tous les 12 mois.
Pour protéger la culture, n'effectuer la rotation qu'avec d'autres cucurbitacées, poivrons, choux, carottes, laitue ou tomates.
- Utiliser sur des terres minérales seulement.
- NE PAS APPLIQUER À L'AIDE D'UN AÉRONEF.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation ou les eaux utilisées à des fins domestiques.
- Ne pas verser à proximité de la chaleur ou de la flamme nue.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le bensulide est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on retrouve les maux de tête, la nausée, les étourdissements, la transpiration, la salivation et l'écoulement nasal et oculaire. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de contractions musculaires, de faiblesses, de tremblements, de pertes de la coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhées. Lorsque l'empoisonnement constitue un danger de mort, on remarque chez la victime des pertes de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire comportant un élément secondaire cardiovasculaire. Il faut traiter les symptômes. S'il y a eu exposition dangereuse, les analyses de cholinestérase dans le plasma et les globules rouges pourront indiquer le degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Les oximes, par exemple le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les utilise à un stade précoce. Dans les cas d'intoxication aiguë et grave, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir ouvert une voie aérienne et avoir rétabli la respiration. S'il s'agit d'une exposition orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant. **REMARQUE : Ce produit contient un solvant de distillat de pétrole.**

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les personnes manipulant ce produit doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures, et des gants résistants aux produits chimiques. On doit rincer les gants avant de les enlever.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le bensulide est toxique pour les abeilles exposées directement au traitement. Ne pas appliquer lorsque les abeilles sont présentes dans le secteur à traiter. Le bensulide est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Éviter la contamination de tout plan d'eau par application directe ou au moment de nettoyer et de rincer le matériel de pulvérisation ou d'éliminer les rebuts et les contenants. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer près des semences ou des engrais. Ne pas entreposer près de la chaleur ou de toute flamme nue. Protéger contre les températures au-dessous de 6 °C. Le produit se cristallise à basse température. Réchauffer ou entreposer à une température plus élevée, et mélanger pour dissoudre à nouv eau les cristaux et s'assurer de l'homogénéité du produit avant l'usage.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant;

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'Herbicide PREFAR 4.8-E est un herbicide sélectif appliqué avant le semis et incorporé au sol (incorporation). L'Herbicide PREFAR 4.8-E supprime les mauvaises herbes au moment de leur germination en nuisant au processus normal de germination et au développement des jeunes pousses.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Prefar® est une marque de commerce déposée de Gowan Company, L.L.C

BOOKLET

GROUPE 8 HERBICIDE

HERBICIDE PREFAR 4.8-E

LIQUIDE ÉMULSIFIABLE
COMMERCIAL

Herbicide sélectif pour usage sur les concombres

GARANTIE : Bensulide480 g/L

NO. D'HOMOLOGATION 14113
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT  **POISON**

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTER DES ENFANTS

Contenu net : 10 L

Distributeur :
United Agri Products – Canada
789, Donnybrook Drive
R.R. #2
Dorchester (Ontario)
NOL 1G5
(519) 268-8001

Gowan
CANADA

Gowan Company
C.P. 5569
Yuma, AZ
85366-5569

Information sur le produit: 1-800-883- 1844

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NOCIF EN CAS D'INGESTION. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Se laver à fond après l'utilisation. En cas d'accident, appeler un médecin ou un centre antipoison. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale.

PREMIERS SOINS

Si une exposition connue se produit ou est soupçonnée, procéder immédiatement aux mesures d'urgence indiquées ci-dessous. S'il faut administrer des soins additionnels, contacter IMMÉDIATEMENT un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus près.

Aviser la personne contactée du type et de la gravité de l'exposition, décrire les symptômes de la victime et suivre les conseils reçus.

REMARQUE : Ne pas oublier de signaler au médecin que le composé est un inhibiteur de la cholinestérase; suivre ses conseils.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LAPEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

POUR LES URGENCES MÉDICALES IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELER SANS FRAIS : 1-888-478-0798.

POUR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE, 24 HEURE SUR 24 (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE),

APPELER CHEMTREC® AU 1-800-424-9300.

Pour tout autre renseignement sur le produit, appeler Gowan Company ou consulter la fiche signalétique.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI :

- Le produit ne doit être utilisé que pour les usages recommandés et aux doses recommandées. Ne pas dépasser les doses indiquées sur l'étiquette.
- Ne pas entreposer près des semences ou des engrais.
- Ne pas appliquer conjointement avec des engrais liquides.
- Ne pas appliquer l'Herbicide PREFAR 4.8-E plus d'une fois tous les 12 mois. Pour protéger la culture, n'effectuer la rotation qu'avec d'autres cucurbitacées, poivrons, choux, carottes, laitue ou tomates.
- Utiliser sur des terres minérales seulement.
- NE PAS APPLIQUER À L'AIDE D'UN AÉRONEF.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation ou les eaux utilisées à des fins domestiques.
- Ne pas verser à proximité de la chaleur ou de la flamme nue.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de Croplife Canada : www.croplife.ca.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le bensulide est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on retrouve les maux de tête, la nausée, les étourdissements, la transpiration, la salivation et l'écoulement nasal et oculaire. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de contractions musculaires, de faiblesses, de tremblements, de pertes de la coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhées. Lorsque l'empoisonnement constitue un danger de mort, on remarque chez la victime des pertes de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire comportant un élément secondaire cardiovasculaire. Il faut traiter les symptômes. S'il y a eu exposition dangereuse, les analyses de cholinestérase dans le plasma et les globules rouges pourront indiquer le degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Les oximes, par exemple le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les utilise à un stade précoce. Dans les cas d'intoxication aiguë et grave, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir ouvert une voie aérienne et avoir rétabli la respiration. S'il s'agit d'une exposition orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

VÊTEMENTS ET MATÉRIEL DE PROTECTION

Les personnes qui manipulent le produit doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le bensulide est toxique pour les abeilles exposées directement au traitement. Ne pas appliquer lorsque les abeilles sont présentes dans le secteur à traiter. Le bensulide est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Éviter la contamination de tout plan d'eau par application directe ou au moment de nettoyer et de rincer le matériel de pulvérisation ou d'éliminer les rebuts et les contenants. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à très toxique pour les organismes aquatiques.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ZONES TAMPONS (POUR LES PRÉPARATIONS CE SEULEMENT)

Application à l'aide d'une rampe d'aspersion :

Éviter les pulvérisations hors cible ou les dérives qui peuvent menacer les habitats aquatiques. Il faut prévoir une zone tampon convenable (voir l'un des tableaux 1 à 3) entre le point aval d'application directe et la plus proche lisière d'habitats aquatiques sensibles tels que marécages, coulées, étangs, fondrières des Prairies, lacs, cours d'eau, ruisseaux, réservoirs et terres humides qui sont situés à la périphérie de l'aire traitée. Inclure à la liste les plans d'eau naturels qui s'écoulent en passant par une aire traitée (p. ex. un terrain de golf). Ne pas contaminer ces habitats au moment de nettoyer et de rincer le matériel de pulvérisation ou les contenants du produit.

Dans le cas d'un terrain de golf, il n'est pas nécessaire d'aménager une zone tampon autour de chaque plan d'eau en vase clos.

Ne pas appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

La nécessité ou non d'aménager des zones tampons lors d'applications au sol dépend de la dose d'emploi particulière à la culture visée et de la profondeur de l'écosystème aquatique à protéger. La responsabilité de déterminer la profondeur maximale de l'écosystème aquatique incombe au préposé à l'application.

Tableau 1 Largeur des zones tampons (en mètres) visant à protéger les habitats aquatiques de diverses profondeurs pendant l'application de bensulide sur diverses cultures sans l'aide d'écrans ou de buses à jet conique.

Culture	Largeur de la zone tampon (en mètres)		
	Profondeur d'eau < 1 m	Profondeur d'eau 1 à 3 m	Profondeur d'eau > 3 m
Concombres	34	23	13

Tableau 2 Largeur des zones tampons (en mètres) visant à protéger les habitats aquatiques de diverses profondeurs pendant l'application de bensulide sur diverses cultures à l'aide d'écrans.

Culture	Largeur de la zone tampon (en mètres)		
	Profondeur d'eau < 1 m	Profondeur d'eau 1 à 3 m	Profondeur d'eau > 3 m
Concombres	10	7	4

Tableau 3 Largeur des zones tampons (en mètres) visant à protéger les habitats aquatiques de diverses profondeurs pendant l'application de bensulide sur diverses cultures à l'aide de buses à jet conique.

Culture	Largeur de la zone tampon (en mètres)		
	Profondeur d'eau < 1 m	Profondeur d'eau 1 à 3 m	Profondeur d'eau > 3 m
Concombres	24	16	9

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'Herbicide PREFAR 4.8-E, herbicide du groupe 8. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide PREFAR 4.8-E et à d'autres herbicides du groupe 8. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide PREFAR 4.8-E ou les herbicides du même groupe 8 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Gowan Company au 1-800-883-1844 ou à www.gowanco.com.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'Herbicide PREFAR 4.8-E est un herbicide sélectif appliqué avant le semis et mélangé (incorporé) au sol. L'Herbicide PREFAR 4.8-E supprime les mauvaises herbes au moment de la germination en nuisant au processus normal de germination et au développement des jeunes pousses.

MODE D'EMPLOI

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Graminées annuelles

Échinochloa pied-de-coq (*Echinochloa crusgalli*)

Digitaire sanguine (*Digitaria* spp.)

Sétaire (*Setaria* spp.)

L'Herbicide PREFAR 4.8-E ne supprime pas les mauvaises herbes établies.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION

- Utiliser l'Herbicide PREFAR 4.8-E seulement pour les usages recommandés et à la dose recommandée (NE PAS APPLIQUER DE DOSE EXCESSIVE).
- Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale.
- Ne pas appliquer en combinaison avec des engrais liquides.
- Utiliser seulement sur les sols minéraux.
- Ne pas contaminer l'eau d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques.
- Ne pas appliquer l'Herbicide PREFAR 4.8-E plus d'une fois par 12 mois. Pour éviter les dommages aux cultures, les cultures alternées doivent être d'autres cucurbitacées, des poivrons, des choux, des carottes, de la laitue ou des tomates
- N'appliquer ce produit que selon le mode d'emploi figurant sur la présente étiquette.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada :

www.croplife.ca.

PRÉPARATION DU SOL

Préparer le sol selon des pratiques culturales appropriées. L'Herbicide PREFAR 4.8-E ne supprime pas les mauvaises herbes levées. Toutes les mauvaises herbes et chaumes doivent être mélangés à fond au sol avant le traitement.

APPLICATION ET INCORPORATION AU SOL

Calibrer soigneusement le pulvérisateur avant l'usage et le vérifier fréquemment pendant l'application pour s'assurer que les buses ne sont pas obstruées et qu'elles permettent une pulvérisation uniforme. Appliquer uniformément la dose recommandée de l'Herbicide PREFAR 4.8-E dans 100 à 500 litres d'eau par hectare.

APPLICATION AVANT LE SEMIS

Appliquer dans un sol bien travaillé et suffisamment sec pour permettre une bonne incorporation. Incorporer à une profondeur de 2,5 à 5 centimètres avant le semis. Utiliser une bêcheuse rotative recouverte à moteur ou tout autre équipement qui permet de faire une incorporation efficace.

SITES ET ORGANISMES NUISIBLES	DOSES (MATIÈRE ACTIVE) ET MODE D'EMPLOI
CULTURES EN CHAMP	
CONCOMBRE (de pleine terre)	<p>Ne pas appliquer en combinaison avec des engrais liquides. Utiliser seulement sur les sols minéraux. Ne pas appliquer plus d'une fois par 12 mois. On doit respecter le délai de 120 jours entre l'application et la replantation ou la plantation de cultures alternées. Il faut travailler le sol à une profondeur d'au moins 10 cm avant de replanter les cultures alternées. Pour éviter les dommages aux cultures, les cultures alternées doivent être d'autres cucurbitacées, des poivrons, des choux, des carottes, de la laitue ou des tomates.</p> <p>ÉCHINOCHLOAPIED-DE-COQ, DIGITAIRE SANGUINE, VULPIN DES PRÉS Appliquer avant le semis de 12 à 14 litres de l'Herbicide PREFAR 4.8-E (5760 à 6720 g m.a.) en 100 à 500 L de l'eau par hectare à la volée sur des concombres sur caissettes de semis.</p> <p>. Appliquer à un sol bien travaillé qui est suffisamment sec pour permettre une bonne incorporation. Incorporer le produit à une profondeur de 2,5 à 5 cm avant le semis. Les doses prescrites sont en fonction d'un traitement en pleine surface; il faut réduire la dose de façon proportionnelle pour le traitement en bandes.</p>

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer près des semences ou des engrais. Ne pas entreposer près de la chaleur ou de la flamme nue. Protéger contre les températures inférieures à 6 °C. Le produit se cristallise à des basses températures. Réchauffer ou entreposer à une température plus élevée, et mélanger pour dissoudre à nouveau les cristaux et s'assurer que le produit est homogène avant l'utilisation.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Prefar® est une marque de commerce déposée de Gowan Company.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))